

# PsyEN

mon kit



## FICHE 1

*Les psychologues de l'Éducation nationale appartiennent désormais au corps unique des PsyEN et exercent dans deux spécialités :*

- *Éducation, développement et apprentissage (EDA)*
- *Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO)*

### Les missions

Les PsyEN, quelle que soit leur spécialité, ont des missions communes :

- la prise en compte de toutes les dimensions du développement psychologique et social des enfants et des jeunes pour leur faciliter l'accès aux apprentissages, à la culture, à la citoyenneté, à l'autonomie et au « vivre-ensemble » ;
- la participation à l'intégration, aux évaluations, dans un but de compensation et aux projets afin de permettre la continuité de la scolarité pour les élèves relevant du champ du handicap ;
- le travail en coordination avec les professionnels des services médico-sociaux dans et hors Éducation nationale ;
- la contribution au développement d'une approche bienveillante de l'École œuvrant à

l'épanouissement des personnes afin qu'elles puissent réaliser leur potentiel, vivre pleinement leur vie et, au-delà, participer activement à la vie économique et sociale ;

- la participation, lorsque les circonstances l'exigent, sous l'autorité académique, à la gestion des situations de crise.

Mais aussi des missions différenciées selon le niveau d'exercice.

#### **Dans le premier degré :**

Les PsyEN EDA, exercent dans les écoles maternelles et élémentaires, et :

- favorisent l'adaptation scolaire en conduisant des actions de prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de désinvestissement scolaire ;
- réalisent des suivis psychologiques ;
- contribuent à la mise en œuvre et au suivi des plans d'accompagnement personnalisés et des projets personnalisés de scolarisation ;
- élaborent les projets d'aides spécialisées avec les autres membres du Rased ;
- apportent une aide à la décision de l'EN de la circonscription. Ils participent à l'information et à la formation initiale et continue des enseignants sur le développement psychique des enfants. Ils contribuent aux actions du pôle ressources de la circonscription.

## Dans le second degré

Les PsyEN EDO, exercent en Cio et dans les EPLE relevant du secteur du Cio, et :

- contribuent à la réussite scolaire et universitaire des adolescents et des jeunes adultes, ainsi qu'à leur adaptation aux différents cycles d'enseignement par un accompagnement spécifique dans l'élaboration de leur projet d'avenir et un conseil en orientation ;
- participent au suivi de leur parcours en collaboration avec les équipes enseignantes dans le cadre des projets d'établissement et de Cio ;

- apportent leur expertise dans la prise en compte des problématiques spécifiques de l'adolescent ;
- contribuent au service public régional (SPRO) en assurant un premier accueil de tous les publics.

Les directeurs de Cio :

- apportent un éclairage sur le fonctionnement de l'orientation et de l'affectation ;
- sont responsables, animateurs d'équipes et gestionnaires des Cio ;
- sont animateurs au sein du bassin d'éducation et de formation ainsi que personnes ressources, représentants et experts du système éducatif.

## Les obligations de service

	Eda	Edo
<b>Temps de service annuel</b> <i>« Les temps de déplacement nécessités par le service et effectués dans les heures normales de travail sont inclus dans le temps de travail effectif pour leur durée réelle »</i>	1607 heures	
<b>Répartition annuelle</b>	<b>36 semaines</b>	<b>36 semaines</b>
<b>Service supplémentaire</b>	<b>1 semaine, fractionnable</b> <i>fixée par le recteur d'académie</i> <i>Cette mesure permet à l'administration d'éviter le dépassement du temps de travail hebdomadaire maximum (44 heures).</i>	<b>3 semaines</b> <i>fixées par le recteur d'académie</i> <i>Cette mesure permet de respecter les périodes d'ouverture des Cio qui sont supérieures à celles des établissements scolaires.</i>
<b>Temps de travail hebdomadaire</b> <i>➤ « Ces heures de travail sont donc dédiées aux rencontres avec les équipes éducatives, les élèves, les familles, les enseignants... »</i> <b>➤ organisation de l'activité</b> <b>➤ missions associées</b> <i>« secrétariat administratif et tenue des dossiers, rédaction des écrits psychologiques, préparation des bilans, réunions de synthèse, consultation de documentation professionnelle, activité d'études et de recherche.</i>	<b>24 heures hebdomadaires</b> sur proposition de l'EN  <b>4 heures hebdomadaires</b> sous la responsabilité de l'agent  <i>Le nombre d'heures de travail résultant de la différence entre les 1607 heures annuelles et le volume horaire des emplois du temps, se répartit sur toute l'année (moins une période considérée comme « congés annuels ») sous la responsabilité de l'agent.</i>	<b>27 heures hebdomadaires</b> sur proposition du directeur du Cio

## L'AVIS DU SYNDICAT

**P**our que ce corps des PsyEN reflète réellement son unicité, il faudrait que le Ministère permette enfin de passer d'une spécialité à l'autre et que le régime indemnitaire et les ORS soient identiques pour les deux spécialités. Par ailleurs, certaines missions ne peuvent être accomplies qu'à la condition que les PsyEN bénéficient d'une formation adaptée à leurs besoins. Enfin, le SE-Unsa continuera de militer pour que le réseau des Rased et des Cio puisse offrir un service public de psychologie à l'École de qualité.



### Textes de références

**Décret n°2000-815** du 25 août 2000 (NOR FPPA0000085D)  
**Décret n° 2017-120** du 01 février 2017 (NOR MENH1635376D)  
**Arrêté du 09 mai 2017** (NOR MENH1710981A)

Chaque situation professionnelle étant particulière, nous vous invitons à contacter votre section académique du SE-Unsa pour toute situation non abordée dans cette fiche.